

Etat de Vaud
Département de l'économie, de l'innovation
et du sport
Monsieur Hugo Moret
Rue Caroline 11
1014 Lausanne

Lausanne, le 11 février 2019

u:\1p\politique_economique\consultations\2018\pol1845_tlad\pol1845_droits_douane.docx

Suppression des droits de douane sur les produits industriels

Mesdames, Messieurs,

Nous avons bien reçu votre courriel du 19 décembre 2018, relatif au projet mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Préambule

A l'origine, les droits de douane sur les produits industriels ont été introduits pour protéger l'industrie nationale contre la concurrence étrangère. L'objectif premier des droits de douane était donc leur fonction protectionniste. Pour nos entreprises, et notamment les PME qui agissent dans le cadre d'une économie de plus en plus ouverte et mondialisée, les barrières tarifaires et non tarifaires existantes constituent toutefois majoritairement un frein. La volonté du Conseil fédéral, en accord avec son programme de législature 2015-2019, vise à réduire la charge financière et administrative des entreprises. Il prévoit ainsi non seulement une suppression complète des droits de douane sur les produits industriels, mais également une simplification notable des positions tarifaires, donc un allègement de la charge administrative.

Remarques générales

La suppression des droits de douane fait, depuis quelque temps déjà, l'objet d'interventions parlementaires. A ce sujet, nous pouvons notamment citer la motion 17.3564 Sauter (« Renforcer notre place économique en supprimant les droits de douane perçus sur les produits industriels »), qui émane de la directrice de la Chambre de commerce de Zurich, et qui reflète également la position de notre association économique. Nous nous engageons en effet depuis longtemps pour la réduction des charges administratives pour les entreprises, ainsi que la suppression des entraves au commerce. De par ce fait, nous constatons avec plaisir que le train de mesures proposées par le Conseil fédéral inclut ces deux volets, puisqu'il a non seulement pour but d'abaisser le prix des intrants et de renforcer la compétitivité des entreprises suisses sur les marchés mondiaux, mais également de décloisonner le marché national, ce qui devrait être corrélé avec une baisse des prix pour les consommateurs. En effet, en 2017, le niveau des prix des biens et services destinés à la consommation privée en Suisse était en moyenne 54% plus élevé que celui de l'UE-15, ce qui s'explique en partie par le cloisonnement du marché.

Remarques particulières

Les produits industriels, qui comprennent l'ensemble des biens, à l'exception des produits agricoles et de la pêche, représentaient, en 2016, le 0,7% des recettes de la Confédération.

Le projet en consultation prévoit de renoncer à l'intégralité des droits de douane sur ce type de produits. Le Conseil fédéral estime que les entreprises et les particuliers réaliseraient ainsi une économie d'environ 490 millions de francs. En partant d'une activité économique supplémentaire grâce à l'abandon de ses droits, puis d'une augmentation des recettes fiscales, la Confédération devrait toutefois pouvoir absorber la diminution résultant de la suppression des droits de douane. Les entreprises importatrices, quant-à-elles, devraient pouvoir réaliser des économies d'au minimum 100 millions de francs par an sur les charges administratives.

Le Conseil fédéral propose de simplifier la structure du tarif des douanes en ramenant le nombre de positions de 6172 à 4585. Les numéros tarifaires nationaux à huit chiffres seraient remplacés par des numéros à six chiffres harmonisés au niveau international, suivis de deux zéros. Prévus au 1^{er} janvier 2022, l'entrée en vigueur de cette simplification coïnciderait avec d'autres changements à venir, notamment le passage aux nouvelles données de base de DaziT, le programme de digitalisation des douanes. Cette mesure permettra, plus particulièrement aux PME, de déterminer plus facilement le classement tarifaire de leurs produits, de réduire les charges administratives qui découlent du classement des produits, du catalogage et du placement sous régime douanier. Cette mesure permettrait également de réduire le nombre d'erreurs commises par les entreprises lors du classement et donc de diminuer le nombre de rectifications et/ou d'amendes à payer.

Perte de pouvoir de négociation pour les accords de libre-échange

Jusqu'à présent, les droits de douane sur les produits industriels constituaient un atout lors de la négociation d'accords de libre-échange. Selon l'appréciation du Conseil fédéral et suite aux dernières négociations menées par la Suisse, les droits de douane en question ne semblent toutefois plus constituer une monnaie d'échange décisive. Plusieurs pays avec des économies de taille moyenne, tels que Singapour et Hong Kong par exemple, ne perçoivent d'ailleurs plus de droits de douane sur les produits industriels depuis un certain temps, sans que cela ait à ce jour porté à conséquence dans leurs possibilités de négociation. En ce qui concerne la perte d'avantages pour les pays signataires d'un accord de libre-échange avec la Suisse ou les pays en voie de développement, il faut relever que la suppression des droits de douane signifie aussi un allègement administratif pour leurs entreprises exportatrices.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, **la CVCI soutient avec conviction le projet d'abolition des droits de douane sur les produits industriels ainsi que la simplification du tarif douanier**. Elle salue l'effort entrepris par la Confédération pour proposer des mesures qui soutiennent la compétitivité de la place économique suisse et qui devraient considérablement contribuer à soulager la charge administrative quotidienne des entreprises, qui constituent la colonne vertébrale de la prospérité de notre pays.

Tout en vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie



Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint



Christine Walter-Luz
Directrice adjointe